

Notice(1)

HISTORIQUE
Sur
LA Paroisse DE
COLONZELLE

I. ORIGINES RELIGIEUSES.

Colonzelle est une localité de la Drôme. Elle forme une seule commune comprenant, outre la paroisse du même nom, celle de Margerie, érigée depuis quelques années seulement.

Pour nous diriger dans l'étude Des origines religieuses de cette localité, il

*(1) Par Mr Fillet curé Archip. de Grignan
Publiée avec autor. de l'héritier légat. univer-
Suppl. au bull. parois. N°1 janv.*

faut d'abord recourir à l'étymologie de son nom et en inspecter attentivement les anciens monuments.

Il y a tantôt 25 ans, en parcourant les protocoles d'un notaire du X^{Ve} siècle, nous remarquâmes sur la couverture en parchemin d'un registre contenant des actes relatifs à Colonzelle, cette traduction latine du nom de ce lieu, tracée isolément par le notaire lui-même : Colonia Zeli. (1)

Sauf la désinence diminutive du premier de ces mots, que l'honorable tabellion a remplacée mal à propos par le second Zeli, cette traduction nous offrait l'étymologie du nom de Colonzelle telle, en substance du moins, que des savants nous l'ont donnée depuis.

En effet, comme le font remarquer M. Mrs de Coston et Lacroix, quand un prince, un évêché, un monastère avait des terres incultes ou dépourvues de tenancier à un titre quelconque, il y envoyait

(1) Minutes de M Long not^{re} à Grignan

Quelques personnes pauvres, qui s'y établissaient avec leur famille. Le nombre de ces personnes, auxquelles les monastères joignaient ordinairement quelques-uns de leurs religieux, étaient évidemment proportionné à l'étendue et à l'importance du sol à cultiver. Chacune avait en moyenne une douzaine d'arpents de terre, et sa condition était intermédiaire entre celle des serfs et celle des hommes libres.

Le but était de cultiver (colere) le domaine confié, celui-ci prenait le nom de colone (colonia) coulone, colonge (colongia) en bas latin, colunge, coulonge, et même colange ou coulange, tandis que celui qui le cultivait était qualifié ou surnommé colon (colonus ou coloniatus). La maison, désignée par colonia comme l'ensemble du domaine, l'était d'une manière plus précise par colonantia ou colonellum. Tous ceux qui dépendaient du colon devenaient par là-même colonii ou colonici, colongici ou colongini. Les surnoms étant plus tard devenus patronymiques, il est

il est tout naturel de trouver les noms propres de Colon, Coulon, Colongin.

Quant aux formes de colunsellum et colonsella ou colunselle, elles sont tout simplement des diminutifs représentant des domaines de moindre importance.

A l'époque carlovingienne, il y avait donc à Colonzelle, autrefois Colonselle et Colonselles (de Colonsellis en 1276) lieu dans le voisinage duquel on trouve encore des habitants du nom de Coulon et de celui de Colongin, quelques familles agricoles placées sous la dépendance d'un propriétaire du sol plus ou moins éloigné.

Etudions et interrogeons à leur tour les monuments.

Sur le territoire de Colonzelle, à un Kilomètre du village, à gauche et près de la route allant à Margerie, existe, attenante à un vieux petit cimetière, une chapelle, dédiée à St Pierre aux Liens (à suivre.)

*Notice
Historique sur la paroisse
de COLONZELLE (1)
(suite)*

Et d'une antiquité fort reculée.

Dans la partie sud-ouest de ce cimetière ont été trouvés plusieurs cercueils à auge en pierre molle. Un d'entre eux, formé d'un seul bloc de calcaire tendre, a été transporté depuis plusieurs années au village de Margerie, dans le jardin de M. Coustaury Etienne, où il sert d'appui à une treille. Ce cercueil, que nous avons vu et mesuré, a dans œuvre 1^m75 de long, sur 0^m35 de haut ; 0^m52 de large vers la tête et 0^m33 vers les pieds. Il a hors œuvre 2^m09 de long, sur 0^m45 de haut, 0^m69 de large vers la tête et 0^m50 vers les pieds. Sur la paroi

*(1) Par M^r Fillet curé Arch de Grignan.
Avec autor. du légat universel.
Suppl. au bull. parois. Fevr. N°2*

Gauche, en dehors et dans le sens de la longueur, a été gravée en lettres romaines et capitales l'inscription suivante :

HIC VETRANVYPAVYAT

Cette épitaphe, où le deuxième *A* est en monogramme avec le *V* suivant, et où les *Y* remplacent les *S* (comme on le voit parfois du *V^e* au *VII^e* siècle,) est celle d'un chrétien qui, au jugement de *M^r Allmer*, d'après l'aspect de l'inscription, est mort au *VI^e* ou *VII^e* siècle. Elle doit se lire : *Hic Vetranus pausat* (ici repose *Vetranus*.) *Pausat* pour *jacet* dans les inscriptions chrétiennes a été remarqué par *M^r Leblant*.

Quant à la chapelle que l'humidité dévore malheureusement, et qui est parfaitement orientée, elle se compose d'un vaisseau unique parallélogramme allongé et composé de trois travées. Une de celles-ci forme le chœur ou sanctuaire ; les deux autres, plus larges de quelques centimètres, et plus hautes forment la nef. Elle a dans œuvre *11^m 50* de long, y compris le chœur, qui a *2^m 50* ; *8^m 50*

de haut dans la nef ; et *4^m* de large, y compris la largeur des pilastres soutenant les arcs de la voûte à plein cintre. Ces pilastres ont chacun *0^m 25* de saillie, et sont, ainsi que les arceaux, absolument sans ornements ni moulures. Les chapiteaux de *0^m 10* de relief, n'ont ni moulures ni socle. L'épaisseur des murs est de *0^m 83^{cent}*.

Trois contreforts existent au nord et trois au midi. Deux fenêtres à plein cintre, évasées en dedans et en dehors, donnent, au midi, du jour à l'édifice.

À l'entrée de la chapelle, un porche voûté en berceau, soutenu jadis par deux colonnes, n'est plus rappelé que par le mur septentrional resté debout.

Ce qui est le plus à remarquer dans l'édifice, ce sont les pierres dont il est composé, sa porte d'entrée et une porte au midi, près du chœur, bouchée de temps immémorial.

Ces pierres régulièrement taillées en carrés sauf les claveaux taillés nécessairement en voussoirs, sont du moyen appareil et régulièrement dis-

Posées. Presque toutes, à la voûte comme aux murs, à l'intérieur comme à l'extérieur et aux contre-forts, aux pleins des murs comme aux angles, arcs et pieds-droits, présentent une quelquefois plusieurs lettres onciales carrées, ou encore, mais rarement, une série de lignes disposées en zigzags.

Ces divers signes, dit M^r Allmer, qui a visité le monument, ce ne sont autre chose que des marques d'appareillage. Il serait puéril de chercher une signification aux assemblages fortuits de lettres qui peuvent s'y rencontrer.

La porte d'entrée, au couchant, présente à sa partie supérieure un arc à plein cintre sans ornement, et au-dessous un tympan soutenu par un linteau en pierre d'un seul bloc. Ce linteau, fort simple, n'est là que depuis 1835, date qu'on y a inscrite. Il y a remplacé un linteau également en pierre, d'abord d'un seul bloc, mais rompu depuis vers le milieu et portant dans un petit cartouche carré, sur une de ces faces l'inscription suivante, en lettres du X^e siècle :

(A suivre)

*Notice historique sur la paroisse
de Colonzelle (Suite)*

*ECCE
AGMDI
(Ecce agnus Dei.)*

Cette pierre a des moulures et quelques ornements. Des rinceaux barbares sont sculptés à droite du cartouche. Elle a dû être primitivement « un gradin d'autel, et l'inscription se trouvait alors au dessus du tabernacle, » dit M^r Allmer. Ses deux tronçons se voient près de la porte, rangés en guise de banc.

La porte du midi n'a guère qu'un mètre de largeur, y compris les pieds-droits. Elle est depuis longtemps bouchée et en partie enterrée. Son arc à plein cintre est sans moulures ; mais les claveaux du centre « portent tous des « lettre, c'est-à-dire des signes d'appareillage, « à l'exception des deux premiers, à droite et à « gauche, sur lesquels sont sculptés un oiseau « et un quadrupède difficiles à déterminer ;

« l'on peut aussi bien y voir une colombe et un
« loup qu'un renard et un corbeau. »

Le linteau sur lequel s'appuie le plein-cintre en question est formé d'un débris de bas-relief romain, peut être emprunté à la face d'un sarcophage. Sur cette pierre, qui a été retaillée et placée le haut en bas, se voit encore la partie supérieure d'un personnage qui était debout à côté de deux rangs de tonneaux de bois superposés et pareils à ceux qui se font de nos jours, renflés au milieu, et liés par une huitaine de cerclés à chaque bout. Mais on y aperçoit les joints des douves, et il ne reste des tonneaux que les deux composant le rang d'en haut, et une petite des deux qui composaient le rang d'en bas.

« Bien que les anciens se soient habituellement servis de tonneaux de terre cuite, dit
« M^r Allmer, l'usage des tonneaux de bois
« ne leur était pas inconnu. Cupa était le nom par lequel on les désignait. On en fabriquait, au témoignage de Pline (14,21)

dans les Alpes ; ils étaient faits du bois de l'espèce de faux sapins qu'on nomme pesse, et servaient surtout à transporter le vin. Le même auteur raconte que du vin ayant été transporté dans des tonneaux de bois d'if, fabriqués en Gaule, ceux qui en burent furent empoisonnés (14,10.) On se servit quelque fois de tonneaux de bois pour soutenir des radeaux en mer (Lucain Phars-4,420.) Au siège d'Aquilée, à ce que rapporte Hérodien (8), Maximin fit avec des tonneaux de bois, qui se trouvaient en grande quantité dans le pays, un pont sur lequel son armée traversa une rivière rapide et profonde. Des tonneaux de bois sont représentés sur plusieurs monuments antiques : dans les bas-reliefs des colonnes Trajane et Antonine ; sur une pierre gravée de l'ancienne collection de baron Stosch ; sur une inscription de Rome (Gruter, 815,5 ;) sur une épitaphe chrétienne du cimetière de Sainte Priscille (Reinesius, p.619) ; sur une peinture du même cimetière, reproduite par

Aringhi (idem). La rareté de la représentation des cupoe sur les monuments parvenus jusqu'à nous rend extrêmement curieux et digne d'être conservé, tout incomplet qu'il est, le bas-relief de la chapelle de Saint Pierre de Colonzelle, laquelle, aux yeux du savant antiquaire cité, « paraît fort ancienne, du X^e siècle peut-être. »

Il est ici fort digne de remarque que c'est surtout au X^e siècle que les liens de Saint-Pierre, qui sont le titre de cette chapelle, devinrent célèbres et furent honorés dans le chrétien. Ce qui contribua le plus fut la guérison extraordinaire d'un comte de l'empereur Othon, opérée par l'attouchement de ces liens sacrés, sous le pape Jean XIII, en 969.

(A suivre)

*Publié avec l'aut. Du leg. univers.
Supp à l'ami des familles.
1910 Mars N° 3*

Notice historique sur la paroisse de Colonzelle. (Suite)

M^r Lacroix, après avoir vu dans la colonie agricole de Colonzelle une petite population sous la dépendance de quelque monastère, et dont l'église S^t Pierre fut le centre religieux, tire du mot doyenné, affecté au bénéfice ecclésiastique du lieu, dès le XIII^e siècle au moins, une « preuve de l'origine toute monastique » de cette colonie.

« En effet, dit-il, Ducange qui s'appuie « en cela sur la règle de St Benoît, appelle « doyen le chef de dix moines, et, d'après la « coutume de Cluny, le surveillant des « fermes de l'abbaye, sous la dépendance du « prieur majeur »

« Le même auteur cite aussi des textes anciens où les fermes des couvents sont dénommées elles-mêmes doyennes et les colons de ces fermes : doyens. »

« Comment expliquer d'une façon plus naturelle et plus décisive le titre de doyen porté au moyen-âge par le prieur de Colonzelle ? L'ordre de Cluny et le Bénédictins en général auraient-ils conservé ce titre exclusivement pour Colonzelle s'il n'y avait pas eu l'ancien usage à respecter, alors que tous leurs autres bénéfices de la Drôme portaient le nom de prieurés. »

Nous sommes entièrement de l'avis du savant archiviste de la Drôme. Nous plaçons sans hésiter à Colonzelle pendant le X^e siècle des religieux ayant quelques familles de colons ou fermiers, dont la tenure ou ferme y devint héréditaire et qui ont formé la souche des habitants du lieu. Et le chef de ces moines, lesquels étaient originairement au nombre de dix s'appelait doyen.

II Doyenné.

La décentralisation, qui au X^e siècle s'opéra dans le pouvoir civil et amena le régime féodal, eut quelque chose d'analogue

dans l'état monastique. Les religieux établis à la tête des colonies d'un ordre à titre de prévôts ou de doyens, et plus tard de prieurs, commencèrent à gérer en leur nom et comme bénéficiaires titulaires les biens qu'ils n'avaient gérés jusque là que comme simples délégués.

Ainsi fit le doyen de Colonzelle, et ainsi fut établi la doyenné proprement dit.

Mais ces modifications importantes dans l'ordre civil et monastique eurent pour conséquence une rivalité inévitable de se fortifier et de se défendre.

Les doyens et les habitants de Colonzelle durent donc abandonner la plaine, où la défense était impossible, pour s'établir sur les bords du Lez, au sommet d'une rive escarpée, où la fortification et quelque sûreté étaient possibles. C'est l'origine du village actuel de Colonzelle.

En leur qualité de maîtres ou seigneurs du lieu, les doyens s'y bâtirent un château avec chapelle, tours et remparts, dans lesquels nous les trouvons fortement cantonnés

au XIII^e siècle, au milieu ou plutôt à la tête de leurs vassaux,

Mais, que sait-on ? à quel ordre appartenaient les doyens et le doyenné, quelle est leur histoire ?

Mr Nadal n'hésite pas à faire le doyenné « dépendant d'abord des religieux bénédictins, et plus tard de l'ordre de Cluny. »

D'après cet historien, les Bénédictins auraient donc possédé Colonzelle avant la réforme de saint Benoît d'Aniane, ou au moins avant celle de saint Odon de Cluny vers 930. Nous avouons n'avoir trouvé aucun document qui garantisse absolument ce point. Mais il est bien certain que les Clunistes eurent la doyenné pendant fort longtemps. Quant à l'époque où ils en furent investis, et aux actes concernant leurs possessions à Colonzelle, voici ce que nous en avons recueilli.

Giraud évêque d'Uzes, avait donné à Cluny, en 945, l'église de Saint Saturnin, près de laquelle le prieuré existait en 959.

Pub.avec l'avis du leg. Univer. (A suivre)

Notice historique sur la paroisse de Colonzelle (Suite)

Le 15 septembre (17 cal. Octob.) 958 sous Oldaric, évêque de Trois-Châteaux, et à la prière du comte Boson, Conrad-le-Pacifique, roi de Bourgogne Transjurane de Provence, donnait à perpétuité à l'abbaye de Cluny l'abbaye de Saint-Amand, avec toutes ses dépendances de fait ou de droit. Le roi Lothaire en faisait autant en 959. Il s'agit ici de Saint-Amand sur Montségur, monastère, plus tard prieuré, dont dépendirent les églises Saint-Jean de Montségur, Saint-Michel de Clansayes et Sainte-Agathe de Grillon.

Ce même roi Conrad, dont le règne s'étend d'Août 937 à Octobre 993, donna Colonzelle à Cluny ; car dom Bouquet rapporte une charte de l'an 998, par laquelle Rodolphe III, roi de Bourgogne, à la prière d'Agildrude, son épouse, de Bruchard, archevêque de Lyon, et d'Otelon, abbe de Cluny renouvelle et confirme

Suppl. à l'ami des famil. Mai 1910

en faveur de l'abbaye de ce nom, les donations faites par son père, et comprenant en Provence les petits monastères (cellas) de S^t Amand, de S^t Pantaléon et de Rozans, Tulette, le château de Condorcet et celui de Colonzelle. (Colonzellas)

En 1095, le pape Urbain confirme à Cluny diverses églises, parmi lesquelles on ne trouve rien des diocèses d'Uzès, de Trois Châteaux ni de Vaison. Mais cette absence ne signifie guère, la bulle ne spécifiant pas tout.

En 1119, le roi Louis-le-Gros confirme à Cluny le Prieuré du Port-de-S^t-Saturnin, et en 1125 une bulle du pape Honorus II attribuée à la même abbaye les prieurés de Rompon, de S^t Saturnin Fomacensis, du Pont-de-Sorgues, etc.

En 1204, Innocent III confirme à Cluny S^t Saturnin, Tornac, etc. en Provence.

Somme toute, Cluny avait de bonne heure dans notre région un grand nombre d'églises et de prieurés, notamment le prieuré majeur de S^t Saturnin-du-Port, dont

ressortissaient au XIII^e siècle le prieuré de S^t Pantaléon uni à celui de Rousset, le doyenné de Colonzelle, les prieurés de Montbrison et de Visan, et la maison de Tulette qui était de la mense du prieur de S^t Saturnin. Colonzelle n'avait alors que deux religieux, le doyen compris, et était du diocèse de Trois-Châteaux.

Le premier doyen connu est Sylvis, qui le 20 Février 1249, fut donné, avec Turlette, prieur de Saint-Pantaléon, et Palispar, pour caution de l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux et du prieur de Visan, à deux arbitres chargés de régler le différend que l'évêque et le prieur avaient avec Visan au sujet de la dîme de ce lieu.

Le 13 septembre 1265, les religieux de Saint-Saturnin ou de St Pierre-du-Port, posaient la première pierre du magnifique pont qui fut construit de leurs deniers et achevé seulement en 1309. Ce fut l'objet d'une splendide cérémonie présidée par le prieur de S^t Pierre dom Jean de Thyanyes. Parmi les témoins était Rïcan de Corni, doyen de Colonzelle. (Rïcanus Corni

decanus de Colonzellis)

Après une « transaction, » entre l'évêque de S^t Paul et le doyen de Colonseles » passée en 1271, et dont le texte se trouvait dans les archives de Grignan, vient un différent avec Guillaume le Gros seigneur de Grignan (Guillelmus Gros, Greynihani dominus.)

Pour terminer ce différent, Guillaume et le doyen Pierre de Cornillon de Cornillone), se réunissent à Valréas, le 6 Octob. 1276, chez messire Ponce Eynard, jurisconsulte, et là, en présence de ce dernier et de plusieurs autres témoins, prennent pour arbitres communs discrets hommes Reymond Hugol, Doyen de S^t Saturnin, messire Dalmas de Taulignan, prieur des églises (de Ecclesiis,) et Guillaume Armand de Montségur, damoiseau, et, pour caution, savoir Guillaume : messire Pierre Durban (de Durban), chevalier, Rican, de Caromb, Giraud Grallon et Bertrand de Grignan ; et le doyen ; Pierre Liberon, Michel Pallon, Guillaume Bedoe, Guillaume Goyrand, Guillaume Chabrier, Bertrand Reboul et Guillaume D'Albe. (de Alba.)

Publ. aut. par leg. Univ.

Notice historique de la paroisse de Colonzelle. (Suite)

Puis les parties discutent. Guillaume le Gros expose qu'il est en possession de percevoir à Colonzelle (in castro de Collunselis) 50 sous viennois par an, ainsi que des corvées, avec émine de blé et 1 denier par an sur chaque homme dudit bourg tenant bœufs ou mulets de labour, et aussi une journée de tout possesseur d'âne ou de mulet pour le transport de son bois au château de Grignan ; qu'à titre de seigneur il a comme ses prédécesseurs le droit de chevauchée au dit bourg, mais que le doyen l'empêche de percevoir ces droits et défend au hommes du lieu d'en sortir pour les dites chevauchées. Il requiert donc défense au doyen de le gêner à l'avenir. Mais Pierre de Cornillon, après avoir d'abord protesté contre les dires de Guillaume, expose en son nom et en celui de son église et des hommes de Colonzelle, que Guil-

Suppl. à l'ami des famil. Juin 1910 N°10

ll Guillaume est entré violemment avec des hommes armés sur le territoire de ce lieu et y a enlevé bœufs, vaches, brebis, troupeaux et une foule d'animaux, qu'il a emmenés avec lui, enlèvement qui a causé à l'église et aux hommes de Colonzelle un dommage de 5000 sous viennois ; que ces hommes ont, par donation, le droit de faire paître leurs animaux au territoire de Grignan, qu'eux et leurs prédécesseurs en ont usé depuis 10, 20, 30 ans et audelà de temps immémorial, mais que Guillaume les empêche d'en user. Il demande donc que celui-ci soit condamné à réparer le susdit dommage de 5000 sous, et à ne pas gêner pour ledit pacage. Mais Guillaume nie les dire du doyen.

Sur ce, les arbitres donnèrent leur décision. Nous ne la connaissons pas, le notaire de 1380, qui nous a conservé ce qui précède ayant arrêté là sa citation, à cause de la prolixité de la pièce, nous dit-il.

Mais les Adhémard agirent désormais

Comme hauts seigneurs de Colonzelle ; Ainsi Giraud Adhémar, en émancipant son fils, le 13 Juin 1297, lui donnait les fiefs des châteaux ou bourgs (feudacastorum) de Sallés, de colonzelle etc.

Quand à la paix, apparemment favorisée quelques années par l'arrivée au doyenné d'Adhémar de Grignan, religieux clunisien, qui tint ce bénéfice de 1289 à 1306, et qui apparaît constamment en relations amicales avec le seigneur de Grignan, elle fut néanmoins rompue, même sous ce doyen, qui toutefois ne joue aucun rôle dans les nouvelles bagarres. Voici les faits.

Giraud Adhémar ayant envoyé Etienne d'Auberive, agent de sa cour de justice, percevoir des droits inhérents à la haute seigneurie, celui-ci y fut accueilli brutalement par un certain nombre d'hommes, et mourut même des blessures qu'on lui avait faites. Les coupables, appelés à rendre compte de leur conduite, promirent positivement, sous peine de cent

livres couronnées, d'obéir à la sentence de la cour ; et acte de ce fut pris, le 20 juillet 1306, par Guillaume Mercier, notaire. Mais les coupables convoqués pour s'entendre condamner, refusèrent obstinément de comparaître. pour vaincre leur résistance, Giraud se rendit lui-même à Colonzelle ; il voulait requérir le doyen de procéder contre ces hommes, et, comme cela le regardait (ut ad ipsum spectabat,) de les punir ou de les lui laisser punir ; mais le bayle de Colonzelle, avec les hommes du lieu, voyant venir Giraud avec ses gens, leur fermèrent « les portes ou portails », leur résistèrent fortement et jetèrent des pierres, si bien qu'aux arrivants force fut de rebrousser chemin. Cités pour tous les méfaits, une première fois sous peine de 50 livres tournois, une seconde fois sous peine de 100, une troisième fois sous peine de 200, et une quatrième fois sous peine de 100 marcs d'argent, les hommes ne parurent jamais devant la cour, et furent condamnés par contumace et défaut, le 18 Mai 1313. (à suivre)

Publ. aut. par le lég. Univer.

Notice historique sur la
paroisse de Colonzelle (Suite)

Cependant la cour, pour « convaincre » leur malice, fit encore citer sous de grandes peines, par le crieur public de Grignan, à comparaître à certains jours et heures, pour ouïr la sentence. Mais tout étant inutile, le juge Bertrand Borel, les déclara tenus chacun aux 100 livres couronnées auxquelles ils s'étaient volontairement soumis en cas de défaut, aux peines diverses déjà plusieurs fois prononcées par la cour, et de plus chacun à 100 livres « refforsates » payable à Giraud et applicables à son fisc et à sa cour, d'ici à dix jours.

les condamnés ne se pressèrent pas d'exécuter cette sentence qui frappait trente personnes toutes nommées dans l'acte, et dont la dernière était Durant Martin

religieux. Mais, du moins, les Adhémar conservèrent la haute seigneurie de Colonzelle : car le 24 juillet 1353, Guillaume Raoul (Rodulphi) religieux cluniste, doyen et seigneur du lieu et de l'église de Colonzelle faisait reconnaissance et hommage pour la seigneurie à Giraud Adhémar, seigneur de Grignan, Raoul était encore doyen le 10 Avril 1354.

Bertrand de Saint-Agnan, religieux, doyen de Colonzelle, de l'ordre de cluny, était le 22 Juin 1365 témoin de la reconnaissance de Jacques Maréchal pour le prieuré de Tourrettes, à Giraud Adhémar dans le château de Grignan.

Guillaume Trenelhan, religieux cluniste, doyen et seigneur de Colonzelle, fit le 12 Avril, hommage pour ces doyenné et seigneuries, Giraud Adhémar, seigneur de Monteil et de Grignan. Ce doyen que nous trouvons souvent depuis lors à Colonzelle, en son château (fortificio) garda une attitude réservée, mais nullement négligente ni désintéressée, dans l'affaire suivante.

N°7

En 1380, Giraud, seigneur de Grignan, faisait des réclamations à noble Isnard Melier, autrement dit de Comes (alias Comis) Ponce Chabrier, Michel Raymond, Pierre Achard, Raymond Faure, Jean faure, Barthélémy d'Albon (de Allono) et Jean Vincent, tant habitants que nés à Colonzelle, tant en leur nom qu'en celui de la commune (universitatis) de ce lieu.

Giraud disait que ces hommes et les particuliers de Colonzelle lui devaient une certaine somme d'argent et un très-grand nombre de corvées, à raison des arrérages de ladite somme et des corvées, et aussi 100 livres « refforsates », suivant les actes publics de 1276 et de 1313. Ses adversaires niaient.

Enfin le 20 Mars 1380, réunis au château de Grignan, en présence de vénérable et religieux homme messire Guillaume Trenelhan, religieux de l'ordre de Cluny, seigneur de Colonzelle, lequel ne disait rien

Suppl. au Bull. paroiss. juillet 1910

contre, ils remirent le tout à la décision des nobles et vénérables hommes Pierre Béguin, bachelier es-droits. Jean de Litone, Bernard Dauphin, Isnard Melier et Ponce Chabrier.

Le 28, ceux-ci décidèrent : 1° que Giraud tiendrait lesdits hommes de Colonzelle quittes de toutes demandes ci-dessus, même de tous ses griefs possibles, tant à raison de la mort d'un de ces agents que des amendes et peines au criminel ou au civil et infligées par les cours de Grignan et de Colonzelle ; 2° qu'en retour les gens de Colonzelle payeraient désormais et perpétuité au seigneur et à ses successeurs, chaque année, la veille de Noël, 50 sous bon Viennois pour haute seigneurie, et le reconnaîtraient pour « haut seigneur » et même pour « seigneur juridictionnel » dudit Colonzelle, toutefois sans préjudice aucun pour le doyen « seigneur utile » dudit lieu, ou pour ses successeurs ; 3°

(A suivre)

Publié par auto. du leg. universel.
(Suppl. au Bul. Juillet 1910 N°7)

Notice historique sur la
paroisse de Colonzelle (Suite)

3° que, encore en retour, les habitants de Colonzelle payeraient, une fois pour toutes au seigneur de Grignan la somme de 300 Florins d'or, distribuée par 50 florins payable chaque année, à la Toussaint, jusqu'à épuisement de la dette ; 4° que le seigneur de Grignan ne pourrait obliger directement ni indirectement les gens de Colonzelle à fortifier ce lieu, ni à contribuer à sa fortification, si ce n'est dans six ans à partir de la présente ordonnance ; 5° que, passé ce terme, ce seigneur et ses successeurs ne pourraient pour aucune cause les y obliger, à moins qu'il ne s'agît de lever dans le lieu le vingtain en blés, vins et grains quelconques, ce qui même ne pourrait être fait sans en requérir et sommer la cour et les officiers du doyen du lieu ; 6° que le seigneur et ses successeurs, ni leurs

(1) officiers, ne pourraient, sous prétexte ou à l'occasion de ladite fortification, faire, à l'instance de quelque personne privée, des poursuites pour affaires ou pactes touchant à cette fortification sauf en ce qui concernait les cas susdits.

La décision fut prononcée au château de Grignan, en présence du doyen Trenelhan, qui n'y contredit en rien, de Giraud Adhémar et de Jean Vincent, procureur de Colonzelle qui la ratifièrent, et devant des témoins.

Le 29, les gens de Colonzelle sanctionnèrent le tout, chez eux, à l'entrée du château-fort (*in introitu fortalicii*); et le 25 avril de la même année, Giraud Adhémar, seigneur de Monteil, fils émancipé du seigneur de Grignan, les approuva de son côté, dans le château de Grignan, en présence du même doyen et de témoins.

(1) Note : Le 6 janvier 1495, les syndics de Colonzelle vendent à Verchier le vingtain du lieu, levé sur le blé, le seigle, l'avoine, l'orge, le millet, les légumes et le vin. Le prix pour

Pierre de Thurey, évêque de Maillezais, cardinal, avait obtenu le doyenné de Colonzelle antérieurement au 19 décembre 1409, jour où noble Hector de Chaylan recteur pour lui à Colonzelle faisait un règlement particulier avec Giraud Adhémar, Seigneur de Grignan et de Grillon.

En effet, ce recteur se plaignait au nom du cardinal, de ce que les officiers et gens de Grillon empêchaient, par des amendes et des peines, de faire paître les troupeaux sur un terrain situé entre les deux localités et dont la possession était controversée, d'y aller et passer pour leurs travaux et affaires, et d'y lever la dîme pour l'église de Colonzelle, choses qui toutes se faisaient sans difficulté quand le pape était seigneur de Grillon.

deux levées à faire y joint le blé déjà dans le grenier communal et que l'acheteur tient pour l'année précédente, est de 140 florins. (minutes Long. reg. obedire, fol. CXXII.)

Giraud répondait qu'une inspection de limites avait prouvé que ce terrain appartenait à Grillon ; que c'était seulement par amour pour le noble Hector, ainsi que pour Pierre de Viraco, et le batard d'Uzès, qui se tenaient et gouvernaient pour lui à Colonzelle, qu'il leur avait laissé prendre la dîme des fruits de ce terrain.

Enfin, on convint de s'en remettre à des amis élus en commun, qui régleraient la chose entre Noël suivant et Noël de l'année suivante ; et qu'en attendant les gens de Colonzelle pourraient mener paître, et faire tout le reste comme auparavant.

Le cardinal de Thurey mourut vers 1418.

(A suivre)

Suppl. à l'ami des familles

Août 1910 N° 8

*Notice historique sur la
paroisse de Colonzelle (Suite)*

Après un hommage du seigneur de Grignan au conte de Provence le 4 septembre 1419, pour la haute seigneurie de Colonzelle, on trouve de nouveau en 1442 le doyenné et la seigneurie utile du lieu entre les mains d'un religieux clunisien. Celui-ci, qui était Jean Jacquetan (Jaquetani,) paraît avoir habité la localité. Le 19 Mars 1468 il afferme de Guyot Adhémar les revenus des prieurés de Tourettes et de Chantemerle. Le 7 Mars 1475, il confessait tenir du seigneur de Grignan les château, territoire et toute justice du seigneur de Colonzelle, en fief franc, noble et d'honneur, lui promettant, debout, les mains jointes dans les siennes, avec le baiser réciproque, par serment sur les évangiles, de le servir en plaid et en guerre contre tous. Enfin le 23 mai 1474, il réglait ses comptes avec la commune de Grignan qui se reconnaissait redevable envers lui de 38 florins

½ et 2 saumées de blé.

Mais Guillaume Adhémar, frère du seigneur de Grignan et évêque de Saint Paul, était nommé en 1483 recteur du Comtat-Venaissin par Sixte IV. Il obtint par dispense apostolique la commande « du doyenné de St Pierre de Colonzelle dépendant de l'ordre de Cluny » et situé dans son diocèse.

Le 23 novembre 1484, le nouveau doyen transigeant avec se vasseaux de Colonzelle, leur permettait de conduire leur bétail au devès de Margerie mais seulement tant qu'il serait seigneur de Colonzelle, et en payant 1 gros par 30 bêtes menues et 4 deniers par tête de gros bétail. Il leur défend l'exercice de la chasse, mais le gibier pris par les chiens des bergers sans instigation leur appartiendra. Pour le bucherage, les habitants le demandaient au couchant d'une ligne partant de la roche del saut, allant vers le levant et suivant la terre de Jean Coste, et ensuite vers la terre d'Etienne Reffictour en suivant la route vielle, allant au bord de la terre des Saramand, ensuite aux plans de Gonet Vachon ; de sorte que la partie restant au levant serait exenystede

coupage de bois. Mais le seigneur ne connaissant pas les lieux, chargea Aubert et Aulanhier de décider ce point.

Le 5 octobre 1497, pour mettre fin à des contestations qui s'étaient élevées, lui et les syndics de Colonzelle convinrent avec le seigneur et les syndics de grignan de fixer les limites de ces localités en plantant des bornes depuis une limite ancienne pris du chemin de Grignan à Colonzelle, au lieu dit les Rouvières tirant droit le long d'une colline (thorale) jusqu'à la rive du Lez, et passant cette rivière jusqu'au rocher dit Rochaboteilha, où on ferait une croix.

Le 5 septembre 1502, il charge noble Louis Gasqui de la gestion des revenus de son évêché, du prieuré de Saint Amant et du doynné.

Mais, un chapitre collégial ayant été fondé à Grignan de 1512 à 1515, Guillaume avait à cœur de contribuer à la dotation de ce nouveau corps. Il offrit de résigner le doyenné de Colonzelle, à condition qu'il serait uni à ce chapitre. Par une supplique adressée à Léon X

on demandait, entre autres choses, l'union perpétuelle de la juridiction de Colonzelle au doyen du chapitre et des biens et des revenus de ce lieu au chapitre lui-même, sans requête du consentement du prieur du Pont-Saint-Esprit ou de l'abbé de Cluny, avec charge toutefois de faire à Guillaume une pension viagère de 40 ducats d'or par an et ce avec réserve au chapitre du droit de présenter à l'ordinaire le vicaire perpétuel de Colonzelle précédemment nommé par le doyen.

La demande fut accordée à Rome le 7 mai 1516.

Mais un événement, peut-être la mort de Guillaume, arrivée du 1^{er} au 22 juillet suivant, peut-être une réclamation des Clunistes, arrêta la chose, et la bulle ne fut pas expédiée.

(A suivre)

*Suppl. à l'ami des familles
Septembre 1910 N° 9*

*Notice historique sur la
paroisse de Colonzelle (Suite)*

Car Antoine Crozet, prêtre séculier de Grignan, qui, le 22 juillet 1516, chargeait un clerc, dans la sacristie du chapitre et en présence du seigneur de Grignan, d'accepter en son nom, du pape ou de son légat ou vice-légat, un bénéfice séculier ou régulier, recueillit en effet, à titre de commande, le doyenné de Colonzelle.

Cependant Antoine Crozet chargeait, le 19 Août 1519, un procureur de le désigner entre les mains du pape ; et ce bénéfice, qui en 1523 était en la possession d'Alexandre Adhémar, archidiacre de Saint Paul, fut accordé au chapitre par Clément VII, dont les lettres patentes, données à Marseille le 18 Octobre 1533 et munies d'un sceau en plomb tenu par un cordon de soie rouge et jaune, reçurent

le placet de la cour avec sceau royal le 4 Novembre.

Tout disposés à entrer en possession de Colonzelle, les chanoines chargèrent, le 22 du même mois, leur doyen et leur sacristain d'aller prendre cette possession, et le lendemain ce mandat fut exécuté.

L'année suivante le chapitre donnait à terrage à Colonzelle, y nommait des officiers et employés, en affermait les revenus à l'encan. Ces revenus, consistant en dîmes, cens, terrages, tasques, agneaux, etc, furent arrentés par Pierre Roux pour 3 ans et au prix de 66 saumés de blé, par an, moitié froment, moitié seigle. Roux devait en sus payer les 5 saumés et un setier de bon blé et 6 saumés de vin de la pension du curé du lieu ; laisser en réserve au chapitre la dîme du chanvre, les lods, les exercices et émoluments de justice ; ne point couper ni faire couper des bois au devès de Colonzelle, et ne chasser ni faire chasser dans la garenne du chapitre. Enfin, pour assurer leurs droits, les chanoines firent renouveler en 1539, les reconnaissances générales et particulières de Colonzelle devant le notaire Chazal ; et la bulle de 1539, en confirmant donation

de Clément VII, spécifia que la juridiction de Colonzelle, séparée des autres droits communs à tout le chapitre, appartiendrait en propre au doyen de ce chapitre.

Une transaction de ce chapitre, du 28 décembre 1558, avec son doyen, Balthazard de Villeneuve, portait que celui-ci aurait à Colonzelle la « maison et chasteau », ou toutefois le chapitre pourrait remiser ses grains et se retirer en cas de peste ; qu'il aurait aussi le frestage du bois du plan de Colonzelle, lieu dont il restait haut, moyen et bas justicier, tandis que le chapitre y gardait tout droit de directe.

En août 1566, les habitants de Colonzelle reconnurent à ce doyen le mère et mixte empire ; la juridiction haute, moyenne et basse sur leur territoire ; le pouvoir d'y tenir un juge ou bailli, un lieutenant, un procureur fiscal, un greffier et un sergent, chargés de décider les causes et de punir les delists ; un droit de lods

Et de prélation ; la possession de château, de l'église et de Saint-Pierre, d'un devès avec garenne au Croc de 12 saumés de terre à la Condamine, de 5 saumés de terre à Antèze (Autèze ;) et enfin les cens de divers immeubles ; 6 deniers pour le four, 3 pour la forge et 12 pour les terres des confins ou la Palud. Mais le chapitre payait aux pauvres du lieu la 24^e partie de la dîme.

La dîme était perçue pour le chanvre et pour tous les fruits croissant dans le territoire de la côte¹⁴ ; en cas de fraude au sujet de la vendange, le chapitre pouvait mettre aux portes du bourg des contrôleurs approuvés par la communauté, pour vérifier la récolte des raisins.

Les troubles et guerres de cette triste époque et les charges énormes qui en résultèrent pour le chapitre obligèrent celui-ci à vendre une partie de ses biens.

(A suivre)

Suppl. à l'ami des familles.

Octobre 1910

N° 10

*Notice historique sur la paroisse
de Colonzelle (Suite)*

Le doyen en particulier, après l'aliénation de divers fonds de Colonzelle en 1568 et 1571, céda au comte de Grignan, en échange d'un pré et d'autres fonds nobles, en 1574, la seigneurie du même Colonzelle, qui suivit dès lors toutes les phases du comté de Grignan.

Quant à la dîme, pour laquelle le chapitre payait en 1585 une pension annuelle de 3 livres 5 sous au prieuré du Pont-Saint-Esprit, elle était alors régulièrement levée par ce chapitre et le fut à la côte 14^{em} jusqu'à la révolution.

Une requête des habitants, de 1601, constate l'existence à cette époque pour la dîme du chanvre et la cote des grains. Elle proposait la cote 21^e en gerbes ou la 17^e en grains à l'aire. Puis l'accord se rétablit.

(1) Archiv. De la mairie de Colonzelle. B. B. 2.)

Néanmoins, en 1617, le chapitre ayant réclamé par assignation et obtenu par arrêt provisoire la dîme des agneaux, les habitants portèrent la cause devant le parlement d'Aix et prouvèrent par témoins que c'était une innovation.

Dans la visite de 1633 l'évêque ne décida rien au sujet de la dîme des agneaux et des chevreaux, à cause du procès pendant sur ce point, et nous ignorons ce que portait à cet égard la reconnaissance faite par Colonzelle au doyen du chapitre de Grignan, en 1698. Mais la visite épiscopale du 2 mars 1644 porte expressément que la dîme se lève à Colonzelle « à la cote 14 de tous grains, payables à l'aire, et du vin à la vendange » et qu'elle s'affirme 60 saumées de blé ou conségail et 20 saumées de transailles outre les légumes ; et un document fourni en 1727, sur les ordres de l'intendant, affirme que le chapitre a la dîme à la cote 14^e, ce qui lui

Rapporte 1,000 livres, mais que « les foins, les haricots et les fruits sont exempts de cette redevance »

En tout cas, avec cela, comment l'état de 1789 a-t-il pu faire prélever pour la dîme seulement 36 saumées de grains sur seulement 500 produites par tout le territoire. N'y a-t-il pas là une preuve de la réserve avec laquelle il faut accueillir certaines statistiques, même et peut-être surtout lorsqu'elles sont officielles ?

On sait où doyenné, prieurés et revenus ecclésiastiques allèrent en 1791.

III

EGLISES PAROISSIALE DE COLONZELLE.

Vétranus n'était certainement pas le seul de son temps dans les parages de Colonzelle à jouir du bienfait de la foi ; et d'autres chrétiens furent sans doute ensevelis à ses côtés, au VI^e ou VII^e siècle, dans l'antique cimetière attenant à la chapelle de S^t Pierre.

D'autre part ces sépultures, réunis auprès

*d'une chapelle dont les caractères permet-
traient difficilement d'en reculer la cons-
truction au-delà du X^e siècle, impliquent
l'existence au même lieu d'une chapelle
antérieure à celle d'aujourd'hui.*

*Celle dont on admire encore la cons-
truction monumentale et la solidité, et qui
a dû à ces caractères de braver les temps et peut-
être des coups barbares, est évidemment l'œuvre
des moines ; et ceux-ci y administrèrent eux-mêmes
les sacrements aux colons de leur dépendance.
Elle fut donc église paroissiale pendant un
certain temps ; et, lorsque le régime féodal
eut amené ses maîtres à transporter leur demeure
et le service paroissial dans le bourg fortifié, à
1 Kil. plus au nord, elle continua à être le
décanal. En elle avait lieu la cérémonie de la
prise de possession des doyens nouveaux.*

(A suivre)

Suppl. à l'ami des familles.

Novembre 1910

N°11

*Notice historique sur la
paroisse de Colonzelle (Suite)*

*Ainsi en fut-il du moins pour celle du
chapitre du Grignan le 23 novembre 1533, la
seule dont nous ayons l'acte. Antoine Vache et
Pierre Bonnefoy, délégués par ce chapitre, se
rendirent « au lieu de Saint-Pierre de Colonzelle
et, arrivés devant la porte de cette église commu-
quèrent à Jean Larmande, curé de Colonzelle,
les lettres patentes de Clément VII accordant
au chapitre « le bénéfice du doyenné de Saint-
Pierre. » Prié de faire la mise en possession, le
curé prit les délégués par leurs mains droites, les
introduisit dans la dite église, dont il leur fit
baiser l'autel, et par là les en mis en possession
réelle, actuelle et corporelle, ainsi que de tous
les biens y attachés. A la demande de Vache,
le notaire dressa immédiatement acte de la chose,
à St Pierre de Colonzelle même. Toutefois,
comme ajoute l'acte, délégués et curé se rendirent*

incontinent au bourg, pour faire dans l'église paroissiale des prières et formalités usitées en pareil cas.

Bien plus, Saint-Pierre continua à recevoir dans son cimetière les sépultures que l'étroitesse du petit bourg et le rocher sur lequel il était bâti, eussent difficilement permis de faire dans l'intérieur ou autour de l'église de ce bourg ; et, par une conséquence toute naturelle, les funérailles se faisaient également à Saint-Pierre. Aussi, le 22 août 1493, Pierre Lombard, par testament, veut être enterré dans « le cimetière de l'église de Saint-Pierre » de Colonzelle, en « la tombe de ses ancêtres », et fait un legs à la lumière (luminarie) « de Sainte-Marie », (l'église paroissiale,) et un à celle « de Saint-Pierre. »

Le 25 Mai 1505, Bertrand Costauri, de Colonzelle, « élit sépulture au cimetière de Saint-Pierre, où ses ancêtres reposent et où seront faites ses obsèques » ; lègue 1 gros à la lumière « de Sainte-Marie de Colonzelle » et autant à celle « de Saint-Pierre. »

Grâce aux générosités particulières et aux frais d'entretien assumés par les décimateurs et par la commune, Saint-Pierre a été généralement bien entretenu.

Ajoutons à cela qu'il a donné son nom et servi d'asile à une confrérie dont nous parlerons plus loin, et on comprendra le respect dont il a été l'objet jusqu'à ce jour, bien que l'établissement d'un cimetière plus rapproché du bourg y ait depuis déjà longues années fait cesser tout office funèbre. Il est vrai qu'on dit encore la messe de temps en temps, notamment chaque année un jour des Rogations. (Et aussi le 1^{er} août, fête de S^t Pierre-aux-Liens patron titulaire de l'église paroissiale.)

Le monument, dans lequel l'eau entrait en 1746, et que l'évêque fit visiter par son grand vicaire en 1762, est aujourd'hui couvert en tuiles creuses et sans clocher ni clocheton, mais en bon état. On y a fait quelques réparations en 1880, et M^r Gervais, curé du lieu, l'a fait blanchir à l'intérieur depuis quelques mois. Un petit autel et un tableau de Saint-Pierre-aux-Liens au fond du chœur en sont le mobilier.

(1) L'église du bourg, attenante au château, s'élevait sur un point culminant. Elle était dédiée à Notre-Dame, comme on le voit par des testaments du XV^e siècle qui contiennent des legs pour son luminaire et ses autres besoins. Elle était munie de plusieurs cloches en 1550, comme on le voit par la charge que les consuls donnèrent alors à Dauboc de les sonner « quand tronnera, et a toutes les processions générales comme de costume, » moyennant 9 florins.

(A suivre.)

Suppl. à l'ami des familles

Décembre 1910 N°12.

(1) Quelques années plus tard, le successeur de M^r Gervais, comme curé de Colonzelle, de concert avec la municipalité et le conseil de fabrique, ont fait entièrement réparer la toiture, et placer une croix en fer de 1 mètre de haut, sur le fronton de la chapelle, le 9 avril 1898.

Notice historique sur la
paroisse de Colonzelle (Suite)

Mais, hélas ! église, cloches et habitants sont à la veille des dangers et des épreuves. « Lors des guerres civiles » Colonzelle « fut prins par capitaine Fargier avec une compagnie de gens de pied, où il séjourna l'espace de cinq mois aux dépens des habitants, et, pour le faire désloger, lui fust payé 110 escus.

Quelques temps après, en octobre 1588, ledit lieu fust saisi par Broutti. »

Ce Broutti, ou mieux Brotin, était un subordonné du capitaine Saint-Ferréol, qui, « avec certains autres ses complices », s'empara « du lieu et chasteau de Colonzelle, sans considération qu'il y avait un gouverneur estably de l'autorité de M^{gr} le comte » de Grignan, « sous l'obeyssance du roy ». De Colonzelle, Brotin travaillait, c'est-à-dire levait des contributions dans le voisinge, mais surtout à Chamaret. Ainsi un jour, « il Brotin commanda » aux consuls de Chamaret bailher 40 escus pour donner à quatre soldats à lui

Recommandés par ledit S^t ferreol, et, les ayant deslivrés leur commanda depuis d'en bailher 60 pour luy, ce » que les consuls « ne pouvant faire si promptement, qui (ce) fut cause que le dit Brotin, trouvant dans la terre de Grignan deux chevaux de labourge, les print et emmena au dit Colonzelle, avec deux charges conségaill (méteil) cinq charges avoyne et deux saumées et demye orge, le tout appartenant au chastelain du dit lieu homme de bien et des bons catholiques et toute sa famille. »

Bref « par le moyen du S^r Brotin » tout le « bétail tant gros que menu » des gens de Chamaret fut « prins, amené et perdu », de sorte que leurs consuls furent contraints d'adresser à ce sujet une requête à Antoine de Clermont-Montoison, chevalier de l'ordre du roy, lieutenant d'Henri de Lorraine en sa compagnie de cent d'hommes d'armes des ordonnances de S.M. et lieutenant-général de M^{gr} de Mayenne, en l'armée du Dauphiné, Valentinois et Dyois et Baronnies. » Ils terminèrent en disant : « Parquoy Monseigneur, attendu que la qualité dudit Brotin vous est assés Manifeste, vous plaira faire entendre le pouvoir qu'avés sur lui, encores qu'il ne le deust ignorer, et uzer à son endroict de telle

Rigueur qu'il congnoisse de qui il dépend, et qu'il ferme sa bouche à ce qu'il ne dye plus qu'il ne reongnoist ni M^{gr} de Mayenne ny vous, et qu'il en a d'autres à qu'il obeyra et ce fesant, le roy sera servy et redoubté de ses sujets, ledit seigneur de Mayenne et vous obeys et honorés. »

Si cette requête ne fut pas faite avant le 23 décemb. 1588, jour où fut assassiné à Blois le fameux Henry de Lorraine, duc de Guise, elle le fut du moins avant l'arrivée en Dauphiné de la nouvelle de cet assassinat, qui amena promptement le retour de Charles de Lorraine, duc de Mayenne, du Dauphiné, à Paris, et sa nomination, comme chef des ligueurs et lieutenant général du royaume.

Quand à Brotin, qui n'épargnait pas plus les habitants de Colonzelle que leur voisins, il demeura dans ce bourg « l'espace de 3 mois, jusques au mois de février 1589, qu'il fust assiégé par M^r de Lesdiguières, ayant les dits habitants souffert le pillage et ravage des soldats dudit Broutti, la dépense dudit siège et le bruslement de leurs granges. » Du reste, nous avons sur les faits de Lesdiguières à Colonzelle des détails qui montrent qu'en débarrassant le bourg du ligueur

Brottin, ils furent un remède pire que le mal. Pendant que Gournet et Blacons levaient péniblement dans le Comtat les contributions ordonnées par Lesdiguières, ce dernier, instruit des difficultés opposées à ses exacteurs par Grimaldi, vice-légat d'Avignon, « assemble ses gens à Saint-Paul-Trois-Châteaux, et s'étant équipé de 3 canons, se rend maître, chemin faisant, de Chantemerle, de Valaurie et de Colonzelle. Le gouverneur de cette place, pendu à un amandier, paya la témérité d'avoir attendu l'artillerie et servit d'exemple à celui de Bouchet, pour le faire capituler d'abord. Les habitants de Richerenches et de Rochegude ne voulurent pas résister. » D'après le journal de Lesdiguières rédigé par Colignon, M^r Rochas nous apprend que l'illustre chef, qui était à Nyons le 26 janvier 1589 pour prendre de l'artillerie, était le surlendemain à Colonzelle, dont il faisait le siège ; et que le 29 eut lieu la soumission de cette place « par composition, vie sauve aux gens de commandement, toutefois ils tous tués. » (A suivre)

*Suppl. à l'ami des familles
Février 1911 N°13*

*Notice historique sur la
paroisse de Colonzelle (Suite)*

« toutefois ils furent tous tués. »

Il ajouta que le même jour Lesdiguières s'empara de Richerenches, que Bouchet se soumit le 1^{er} Février, et Rochegude le 2. Puis une délibération consulaire de Nyons, du 10 avril 1590, relate le payement du port d'une charge de pommes et de perdrix à Lesdiguières et Gournet « au de Couronzelle (Colonzelle) et Richerenches. » Enfin un procès-verbal de visite épiscopale du 5 juin 1601 constate que l'église de N-Dame, « en laquelle on a fait corps de garde durant les troubles, » est encore enfumée.

La conversation de Henri IV et son arrivée définitive au trône de France rétablissent l'ordre et la sécurité dans la nation. Mais assassiné en 1610, il laisse à un enfant de neuf ans, et la reine-mère, Marie de Médicis, déclarée régente et entourée

D'intrigants, voit de nouveau la France se diviser. Les protestants, enuyés du repos, offrent à Lesdiguières en 1621 le commandement d'une armée de 20,000 hommes avec 100,000 écus d'appointements par mois ; mais il se fait catholique et le roi le nomme connétable en 1622.

Un fils du célèbre Montbrun est nommé lieutenant-général des protestants en Provence, et profite de l'absence de Lesdiguières pour organiser un soulèvement en Dauphiné. Après avoir fait saisir toutes les rentes et censes du clergé, il prend Mollans, attaque le Buis en octobre 1621 et, repoussé, va s'emparer de Reilhannette, Puygiron, Chateauneuf-de-Mazenc, Poët-Laval, etc. Instruit de ses mouvements, Lesdiguières lui écrit, le 16 novembre suivant, une lettre amicale pour l'engager à déposer les armes. Loin d'en tenir compte, Montbrun va attaquer Grenoble. Lesdiguières arrive et appaise les troubles. Mais la guerre avec les Génois l'appelle en Italie ; il quitte Paris en juillet 1624 et passe les Alpes en janvier suivant. Aussitôt les protestants reprennent les armes. Brison, leur chef en Vivarais, fait de fréquentes

Incursions en Dauphiné, où Montaubant le favorise et tient Mévouillon.

Or le comté de Grignan, dont Colonzelle faisait partie, se trouvait particulièrement exposé à ces incursions, par suite du départ du comte Louis Gaucher de Castellane-Adhémar. Celui-ci, en effet avait été chargé par lettres de Louis XIII du 7 septembre 1624, de choisir, lever et commander 50 cheveu-legers, sous l'autorité du comte d'Alletz, colonel-général de la cavalerie légère ; et les archives de Grignan nous apprennent qu'à la date du 17 avril il avait été « fait nouveau homme de guerre et capitaine de 50 hommes d'armes, envoyés en Piémont et Gènes au service de sa majesté. » Il était sans doute encore en campagne le 8 août 1625, jour où de nouvelles lettres du roi le chargeaient de lever 50 autres soldats aguerris et vaillants pour élever à 100 le nombre des hommes de sa compagnie.

Cette absence attira réellement du mal à la localité ; car la commune de Chantemerle, qui le 9 septembre 1624 ne songeait qu'à l'agréable office d'envoyer

Un présent à Madame de Grignan, à cause de la visite du baron de Sassenage, du comte de Suze et de plusieurs autres qui venaient de voir le comte de Grignan, à Grenoble, était bientôt après dans l'émoi. Ses délibérations de 1625 constatent le départ de M^r le comte de Grignan pour le Piémont, l'organisation de portes au château et à la ville » de Chantemerle et plusieurs restaurations à ses « barris », pour mettre cette ville à l'abri des invasions des compagnies dont avaient souffert Chamaret, Montségur et Colonzelle. »

Depuis lors cette dernière commune ne paraît pas avoir souffert des guerres, et nous n'y trouvons plus à ce sujet qu'un rôle rédigé 1633 ~~et constatant « la despence » du siège de Lesdiguières en 1589~~ et constatant « la despence et fouilles souffertes par les consuls notamment « la despence » du siège de Lesdiguières en 1589 » et le bruslement de leurs granges. »

(A suivre)

Suppl. à l'ami des familles

Mars 1911 N°14

*Notice historique sur la
paroisse de Colonzelle (Suite)*

De leur côté les archives de Grignan, comprenaient en 1739 « une liasse en deux pièces contenant une déclaration des consuls de Colonzelle à raison du blocus dudit lieu, et un rôle de la despence qu'il souffrirent à cette occasion, en 1633. »

Mais la reconstruction du chœur ou presbytère de l'église souleva des difficultés en 1654. « Les consuls soutenaient que les décimateurs devaient réparer à leur frais les « églises tombant de vétusté, et que les paroissiens intervenaient seulement en cas d'insuffisance notoire. Pendant les débats, une partie « du rocher sur lequel était bâti l'édifice paroissial s'écroula soudain, et l'imminence d'une ruine totale ranima la discussion. Cependant un

(1)

(1) lisez la dernière page après celle-ci, puis page

« accord ménagé entre les parties régla, le 15 novembre 1688, que, conformément à l'ordonnance épiscopale du 28 octobre 1686, le chapitre fournirait un tiers de la dépense des reconstructions, réparations et entretien du chœur, de la nef, des toits, de la sacristie, des portes, fenêtres et murailles de l'église paroissiale et de la chapelle St Pierre, et la communauté les deux autres tiers ; que la même proportion serait observée à l'égard des frais de visite épiscopale, sauf les droits honorifiques, bravades, étrennes, députations, etc., à la charge exclusive de la communauté, ainsi que l'entretien de la chaire, du confessionnal, du clocher etc. ; que le chapitre entretiendrait les ornements sacrés, le maître-autel, etc. ; et que la lampe du sanctuaire brûlerait à frais commun. »

Comme sanction de l'accord précédent, le chapitre donna 500 livres pour sa part des réparations faites et s'engagea, le 2 décembre 1688, à payer dorénavant, le tiers des réparations de la maison curiale, pour

l'achat laquelle la commune donna 20 livres.

Toutefois un édit de 1695 n'ayant laissé à la charge des décimateurs que l'entretien exclusif du chœur des églises paroissiales, le chapitre chercha à s'affranchir des clauses stipulées dans les transactions de 1688. Mais la commune, d'après les avis de l'avocat Siméon, le rappela à ses engagements.

De 1714 à 1725 le chapitre fournissait la moitié de l'huile pour la lampe du sanctuaire.

Quant à l'église dont un des murs était sur une pente et n'appuyait pas sur le solide, elle était lézardée et menaçait ruine en 1746, et fut pendant la révolution, ainsi que la localité même, le théâtre de quelques désordres. Le 17 novembre 1792, le conseil du district de montélimar annula une délibération municipale relative au partage des biens communaux, tout en louant la fermeté du maire Françon et sa soumission aux lois.

Le 22 février 1800, des malfaiteurs coupèrent l'arbre de la liberté, et le 1^{er} juillet suivant ils fermèrent dans l'église les fidèles réunis pour prier et enlevèrent la caisse du percepteur, fait renouvelé le 9 à 8 heures du soir.

Au commencement de notre siècle, l'église menaçait de plus en plus ruine. On l'étaya, mais la voûte tomba néanmoins peu de temps après. On n'en voit encore quelques vestiges ainsi que des pans de murs.

Le service divin, devenu impossible dans l'église N.Dame, fut fait à la cure pendant que l'on prenait des mesures pour l'érection d'un nouvel édifice religieux. Celui-ci fut élevé, non à la place de l'ancien, mais hors et tout près du bourg au sud-est. Achievée en 1808, la nouvelle église ne fut érigée en succursale que le 16 mars 1820. prolongé d'une travée vers le couchant et complétée par un clocher en 1856 ou 1857, elle mesure aujourd'hui 22^m de long sur 7^m90^{cent} de large. Elle a pour titulaire St Pierre, patron du lieu.

(à suivre.)

Suppl. à l'ami des familles.

Avril 1911

N°15

*Notice historique sur
la paroisse de Colonzelle (Suite)*

Avant de continuer notre notice historique sur la paroisse de Colonzelle, il nous paraît bon de placer ici quelques notes pour compléter le récit de l'abbé Fillet.

Nous terminions notre N° d'avril en disant que la voûte de l'église construite au plus haut sommet du bourg, menaçait de plus en plus d'une ruine prochaine. Ce qui, en effet ne tarda pas d'arriver.

La date précise de cette catastrophe ne nous est pas connue, mais on peut, ce nous semble, sans trop de témérité, la placer dans le courant de l'année 1805 ou 1806 au plus tard.

Mr l'abbé Fillet nous dit que le service divin étant devenu impossible au milieu des décombres de l'effondrement de la voûte et les ustensiles nécessaires au cultes ayant été mis hors d'usage,

les offices religieux se célébraient à la cure attenante à l'église.

D'autre part, il nous apprend que la nouvelle église fut achevée en 1808. Or, il est raisonnable de penser qu'il a bien pu s'écouler 2 ou 3 années, temps nécessaire aussi bien pour l'entente que pour le travail de construction de la nouvelle église.

Quand Mr Fillet nous dit qu'elle fut achevée, il serait par trop naïf de croire qu'elle était à peu près en l'état où nous la voyons aujourd'hui, sauf la travée et le beau clocher, ajoutés en 1856, sous la direction de Mr Guinand curé, de vénérée mémoire.

L'église était finie, c'est-à-dire, les 4 murs étaient élevés et la toiture posée, mais elle n'avait pas de voûte et il n'y avait qu'un lambris (planches sous les tuiles) pour garantir les fidèles du froid.

Probablement dans l'espace de temps qui s'écoula de 1808 jusqu'à 1812 ou 1815 (ici encore

la date précise nous fait défaut,) les habitants de Colonzelle établirent une voûte en simples briques à leur nouvelle église. Lorsque Mr Guinand voulut la faire agrandir d'une travée et continuer la voûte de cette travée, malgré toutes les précautions ordinaires prises par des hommes du métier, cette voûte s'effondra entraînant avec elle la partie ancienne, ce qui occasionna de nouvelles dépenses. Celle du chœur résista parce qu'elle était en pierres.

*« Un ancien du pays, qui la tenait lui-même »
« de ses grands parents, nous a rapporte la tradition »
« suivante : « A cette époque, Colonzelle n'avait »
« pas d'église, ou du moins, la maison qui servait »
« au culte ne méritait point ce nom. » (Nous venons »
« de dire que l'effondrement de la voûte avait entraî- »
« né sa destruction.) Les habitants de Colonzelle »
« décidèrent d'en construire une nouvelle d'un accès »
« plus facile. »*

*« Les ressources pécuniaires faisant défaut. »
« tous les paroissiens, hommes et femmes, et même »*

« les enfants capables de travailler, se mirent à l'œuvre
 « avec une telle ardeur et une volonté si admirable
 « qu'en l'espace d'un an, les murs et la toiture furent
 « terminés. »

« Ceux qui étaient tant soit peu experts dans l'art »
 « de manier la truelle, bâtissaient sous la direction »
 « d'un ou deux maçons de profession. Les femmes et les »
 « enfants approchaient les matériaux, dont la plus part »
 « provenaient de l'ancienne église écroulée »

« La même personne nous apprend que les pierres de »
 « taille des fenêtres sont celles de l'ancienne église. »
 ce qui nous incline à accepter cette tradition, c'est ce
 manque de style, de cachet de l'église actuelle de Col-
 onzelle ainsi que la concordance des deux dates que
 nous citons plus haut 1808. De plus en examinant
 avec attention notre église on s'aperçoit vite que non seulement
 les pierres de taille mais aussi les moellons qui composent
 les murs, proviennent d'anciennes constructions.

Mai 1911

(A suivre)

Suppl. à l'ami des familles

N°16

*Notice Historique sur
 la Paroisse de Colonzelle. (suite.)*

Nous aurions été heureux de pouvoir don-
 ner de plus amples détails sur l'ancienne église
 disparus. Mais nous sommes obligé de nous
 limiter, car les documents historiques précis
 nous font défaut. Contentons nous de faire
 connaître de notre mieux les précieux débris qui
 subsistent encore de cette église où nos aïeux
 ont tant prié.

Nous avons voulu nous rendre compte par
 nous même de l'état de ces ruines. Voici le résul-
 tat de notre inspection.

Tout ce qui reste de cet édifice, c'est un mur
 côté Sud. Il mesure de 18 à 20^m de long, il faut
 ajouter 4 à 5^m pour l'emplacement du Maître-
 autel et le chœur. Vers le milieu de ce mur se trou-
 ve une porte bien conservée car elle paraît plus récente

recente que l'édifice. Elle mesure 1^m20^c. Le commencement de la nef, et où le chœur se termine est marqué par une seule pierre qui indique clairement la naissance de la voûte et avec sa nervure. Cette pierre taillée en nervure est à la hauteur de 1^m20 du sol. En bas de l'édifice on voit encore un pilastre assez bien conservé possédant son chapiteau.

Sa largeur totale comprise entre un pilier ou contrefort placé du côté Nord est de 8 à 9^m. A la hauteur de 3^m du sol, la voûte prend naissance. Elle est marquée par une série de pierres surbaisées tout le long de ce mur. Plus près du porche, et un peu au dessus de cette guirlande de pierres, on remarque le commencement d'un grand arceau, 2 ou 3 pierres de taille le font reconnaître. Un peu en avant de cet arc, il y a les restes d'un pilier avec chapiteau et mesure, face intérieure a 80^c, et sa façade Nord 1^m.

Nous n'avons découvert aucune date aucun signe qui puisse nous guider dans nos recherches. Avec beaucoup d'attention, on aperçoit cependant la lettre B sur la pierre immédiatement au dessous du chapiteau. Signe qui ne nous indique rien, sinon la marque particulière du tacheron qui a taillé les pierres ; à moins qu'un touriste quelconque n'ait eu la fantaisie d'y graver ses initiales. ...

Sur le mur d'une construction, à coté de l'édifice habitée par Mr Etienne Louis fils, restaurée depuis plusieurs années, nous croyons lire cette date : (Le 6 sctembre 1584) (sic) sur la face ouest, date tracée sur le mortier pendant qu'il était encore frais. Le maçon a-t-il voulu relever cette date ancienne, trouvée par lui, gravée sur quelque pierre, pour la transmettre à la postérité ? c'est possible. Car on voit au dessous de cette inscription un grand arceau en pierres taillées, bien apparent.

une sorte de niche, mais bouchée par du mortier. Certainement cette construction faisait autrefois partie des dépendances de l'église ou du château des seigneurs de Colonzelle, car tous les moellons taillés indiquent suffisamment les constructions de cette époque.

Un reste de pilier de 1^m 10^c de façade devait probablement former le porche de l'église du côté de l'ouest.

Le cimetière était autour de l'église, et au Nord-est le cimetière des protestants. Un énorme rocher qui le soutenait ayant glissé l'a entraîné avec lui.

Du côté nord il n'existe que quelques mètres du rempart soutenant le terrain et un pilier ou plus tôt un contrefort de l'église. Sur son milieu côté nord il mesure 1^m 25, sur 1^m 10, et 2^m environ de haut.

(A suivre)

Suppl. à l'ami des familles.

Juin 1911

N°17

*Notice historique sur
la paroisse de Colonzelle (Suite)*

Quand nous aurons donné quelques détails sur la porte d'entrée, assez bien conservée, notre dernière tache sera terminée. Nous reprendrons alors le récit de M^r l'abbé Fillet.

Cette porte mesure 1^m 18 d'ouverture et 2^m 20^c de hauteur. Elle est à peu près au milieu de la façade Sud. Cette ouverture ne devait point exister dans l'édifice primitif. Ce qui nous porte à le croire, c'est la façon dont elle a été pratiquée. Rien, en effet, dans le pan de mur encore debout, nous en indique l'aménagement. Ce n'est qu'à une époque bien plus rapprochée de nous, que la nécessité s'en est fait sentir ; probablement après les guerres de religion, qui ont ensanglanté notre région vers l'an 1680 ; lorsque les remparts (côté ouest) furent endommagés, et que l'entrée de l'édifice

dévinrent d'un accès plus difficile. C'est à cette époque croyons-nous qu'une porte latérale fut pratiquée sur la façade sud. Une autre raison nous incline vers cette hypothèse, c'est que toutes les pierres de l'édifice, sauf celle qui sert de base à la nervure de la voûte de la nef, près du sanctuaire, sont tirées des carrières du pays à grains grossiers, tandis que celles de la porte en question est plus blanche et a le grain plus fin.

Les montants mesurent 1^m 50^c et sont surmontés par une pierre formant chapiteau et supportent le plein cintre de la porte. Il n'y a aucune sculpture ; les pierres de taille qui la composent sont des quadrilatères uniformes formant simplement une saillie sur les jointures. »

Reprenons le récit de M^r Fillet.

IV Curés de Colonzelle.

Le service paroissial fut fait d'abord à Colonzelle par les religieux qui possédaient le bénéfice. Mais, plus tard, la diminution des

vocations chez les clunistes et d'autres causes secondaires firent déchoir le doyenné. Celui-ci se repeupla. Déjà vers le XII^e siècle il n'y avait plus en résidence avec le doyen qu'un simple religieux. En 1313, à côté du doyen était le religieux Durand Martin. Après quoi, ce doyen paraît bien encore résider quelque temps à Colonzelle, mais en disparaît à son tour, et cela définitivement dès la sécularisation du doyenné.

La disparition des religieux amena la création des vicaires perpétuels ou curés, qui, présentés par les doyens à l'approbation de l'évêque de S^t Paul, les remplacèrent dans le service paroissial, moyennant une portion congrue prélevée sur les revenus du bénéfice.

Voici les noms des curés connus :

En 1380, Pierre Reynier. Il fut témoin de divers actes passés en sa paroisse.

De 1490 à 1505, Bonet Larmande (Larmanda, de Larmanioia et de Armanda.) Il fut en 1490 légataire du curé de Chamaret, et acquit divers fonds. E 1504, l'évêque doyen lui donna à emphytéose (bail) perpétuelle un chasal (maison) situé près de l'église et ayant au levant le rempart vieux du lieu, au couchant le rempart, au midi l'église du lieu, au nord le rempart. Il s'agissait d'y construire une maison procommodo cure. Il n'y est pas question de prix.

En 1533, Jean Larmande.

E 1556, « Jehan du Bosc ». Il achète un chasal de « M^r Clemens Larmande » de Colonzelle.

(à Suivre)

Suppl. à l'ami des familles

Juillet 1911 N°18

Notice historique sur la
paroisse de Colonzelle (Suite)

En 1579 « Ichan du Bosc ». Il achète un chesal de Clémens Larmande de Colonzelle.

De 1597 à 1611. Jacques Feschet.

De 1629 à 1637 Antoine Angelin

De 1648 à 1659, et en 1661, M^r Clavel.

De 1660, Buisson.

De 1663 à 1706 ; F. Laville.

De 1707 à 1752, P. Barthélemy, officiel.

De 1754 au 13 Mai 1791, Sautel. (1)

En 1805 Juvin de dit desservant.

De 1823 à 1878 Mr Etienne Guinand. Né en

Note :

(1) « la période comprise entre l'année 1791 jusqu'en l'an

« 1805, époque de la tourmente révolutionnaire, ap-

« parait le nom de Juvin, le nom des curés de Colonzelle »

« n'est point parvenu jusqu'à nous. »

1794 et fait prêtre en 1818, il fut vicaire à Grignan de 1819 à 1821, et curé de Chamaret de 1821 à 1823. Pieux, Instruit et zélé pour la maison de Dieu et le salut des âmes, il a dirigé vers le sacerdoce un grand nombre de jeunes gens. M^{gr} Lyonnet le nomma chanoine honoraire de Valence. Il a été contraint par son grand âge (84 ans) et ses infirmités de laisser sa paroisse, qui en gardera longtemps un souvenir d'édification et de vénération. Il s'est retiré à Larajasse (Rhône) son pays natal. Il a été remplacé par M^r Gervais, (Octobre 1878 au 15 Octobre 1891) Son état de santé l'a obligé de prendre sa retraite. « Il a été remplacé par M^r Guillaume, curé actuel. »

La portion congrue du curé comprenait en 1534 5 saunées et 1 sétier de bon blé avec 6 saunées de vin, et en 1587 8 saunées de bon blé et 4 écus en argent. Note : Probablement, Colonzelle fut com- bien d'autres paroisses, privée de curé, pendant ce temps de persécution. »

En 1601 elle était de 7 charges de blé, de 16 barreaux de vin et de 4 écus en argent ; l'évêque la porta à 8 saunées de grains, moitié blé moitié seigle. Elle arriva en 1633 à 9 charges de méteil et de blé, à 18 barreaux de vin et à 10 écus, et 1645 à 15 sétier de et 15 de seigle, à 18 barreaux de vin et à 10 écus en argent. En 1727, dit un état du temps, le curé recevait en outre son casuel, 300 livres de congrue. Mais, pour juger de la position des curés de Colonzelle, il faut se rappeler leurs charges, qui étaient en 1712, de 48 livres ainsi réparties ; capitation 7 livres ; décimes et impositions pour un florin 6 deniers, 3 livres 2 sols 6 deniers et pour la congrue, 37 livres, 17 sols 6 deniers.

Mais la population de Colonzelle comportait « un secours plus ample que celui que pouvait donner le curé. » Elle se composait en 1727 de 45 maisons ou ménages dans l'enclos du village, de 15 ou 16 à Margerie, et de 12 granges isolée sur le territoire. Elle était en 1789 de 65 maisons et 325 personnes

au village, de 15 maisons et 75 personnes à Margerie et des granges isolées ;

Aussi en 1585, le chapitre faisait 8 livres « pour envoyer un prêtre les festes doubles à Colonzelle », et, 40 ans après, les habitants réclamaient à ce chapitre un secondaire ou vicaire. Celui-ci ne fut pas accordé, mais en 1644, l'évêque « ordonna qu'il y aurait une seconde messe et un confesseur, outre le curé, aux jours des Rameaux, Pâques, Pentecôte ou Fête-dieu, et de l'assomption, et en outre que ce confesseur irait coucher à Colonzelle les veilles des Rameaux, Pâques et Noël et que 4 personnes au moins iraient à Colonzelle le premier aoust pour y solemniser la fête du patron. »

(à suivre)

Suppl. à l'Ami des familles.

Aout 1911 N°19

Notice historique sur la
paroisse de Colonzelle (Suite)

Le chapitre asquesça à cet ordre, qui fut confirmé par d'autres évêques en 1649 et 1662. En 1668, M^{gr} Luc d'Aquin en le confirmant prescrivit de plus « qu'il y auroit musique le jour du patron. »

En 1686, M^{gr} de Roquemartine imposa de plus au chapitre l'obligation d'y envoyer tous les 3^{mes} dimanches de chaque mois un prêtre approuvé pour confesser.

En 1755 M^{gr} de Chaffaud ajouta que depuis le 1^{er} Octobre jusqu'à Pâques inclusivement, on y célébrerait une seconde messe tous les dimanches et fêtes chômées.

Il existe un petit volume in-folio écrit à la main en 1741 et contenant les « messes et vêpres pour les fêtes des patrons des églises

*des prieurés du chapitre de Grignan ;
Ce volume contient notamment dans ses
pages 15-20 l'office (noté en plain-
chant) de Colonzelle, sous ce titre :
Colonzelle; - 1^{er} Die Augusti.
In festo S^{te} Petri ad vineula*

Malgré cela, les consuls de Colonzelle se plaignaient à l'évêque en 1746, de l'inexécution de tant d'ordonnances et les délégués du chapitre promettaient que celui-ci serait dorénavant très-fidèle à remplir ses obligations. Toutefois en 1762, les consuls suppliaient l'évêque en visite d'établir chez eux un secondaire, et le prélat ordonnait que dorénavant il serait célébré en leur église paroissiale, tous les dimanches et fêtes chômées une seconde messe, à 11^h^e en hiver, à

10 en été, et que les 3^{es} dimanches de chaque mois, les 3 fêtes de Noël, les 3 de Pâques et les 3 de Pentecôte, les jours de l'Assomption et de la Toussaint, il y aurait à Colonzelle un prêtre par lui approuvé pour aider le curé à confesser.

Depuis la révolution, un seul prêtre a desservi Colonzelle jusqu'à l'érection du hameau de Magerie en chapelle vicariale, et la transformation de cette chapelle en succursale en 1865 a réduit la paroisse de Colonzelle à quelques 425 habitants, auxquels le curé suffit.

V Confréries de Colonzelle.

I^o Confrérie de Saint Pierre.

Elle existait bien avant le 1^{er} août 1579, jour dont datent des « statuts et conventions faictes et redressées de nouveaux par les confrayres de la confrerie érigée à

*l'honneur de Dieu et de St Pierre... estant
bailhes d'icelle prudhommes Laurent
Coustaury et Pierre Larmande du
présent lieu » de Colonzelle.*

*Elle était alors en honneur et de bon
esprit, car son catalogue s'ouvrait par le
nom de « Jehan du Boys » curé du lieu, et
ses statuts furent approuvés le 1^{er} Septembre
1586 par M^{gr} Gaume, évêque de St Paul 3 Ch.*

*Le 1^{er} Août 1588, ses bayles se nommèrent
des remplaçants ; un de ceux-ci fut Jacques
Barbier, curé « secondaire » de Grignan »*

*Celui-ci et l'autre bayle, un an après, se
donnaient eux-mêmes des remplaçants
suivant les statuts. (A suivre.)*

Suppl. à l'Ami des Familles

*Septembre 1911 N° 20
Public autorisée.*

*Notice historique sur la
paroisse de Colonzelle (Suite)*

*Le 5 Juin 1601, les statuts furent de nou-
veau approuvés par A. du Cros, évêque de
Saint-Paul, qui, « pour exciter le zelle et
bonne dévotion desdits confrères, » leur « octro-
ye et accorde » 40 « jours d'indulgence pour
ceux et celles qui se confesseront et recevront
le St Sacrement le jour et feste du dit St-Pierre
et les festes de l'assomption, Nostre Dame, la
Toussaint, Nohel et Pentecoste.*

*Cette confrérie avait alors un roi et une
reine, qui le jour de Saint-Pierre-es-lien (1^{er}
août) dînait ensemble, avec les bayles, et pou-
vaient mener avec eux au dîner, le roi un mign-
on ou, la reine une mignonne. Ils avaient en outre
un violon qu'il « mandaient quérir ». Le dîner
avaient lieu après vêpres et était payé par
la confrérie.*

On se réunissait pour les nominations et délibérations, tantôt dans la maison du chapitre, tantôt dans la chapelle S^t Pierre. Une première réunion avait 2 ou 3 jours avant le 1^{er} août, pour régler les dispositifs de la fête etc. . . et le jour même de la fête pour la nomination des rois, reines et bayles, changés tous les ans.

Le 1^{er} août 1601, Jacques Feschet, curé du lieu, fut nommé pour l'année 1602 dans le reinge de la confrérie. Il devait donner à ce titre 5 livres de cire, et la reine nommée avec lui en donnait 4 livres et demie.

Le 1^{er} août 1629, « le Roy a demeuré pour 2 livres et demy de cire à M^r Angelin, prêtre et curé du lieu. . . , et la Reyne pour 7 quarterons au S^r Hector Pelapra, de Grignan. »

Néanmoins, en 1691 « le Reynage de saint-Pierre a esté délivré à Estienne Jean Vieux à 3 livres et demy sire pure. Plus la Reyne a

esté délivré à Françoise Barthélémy à 2 livres trois quarts sire pure, plus le mignon a esté délivré à Guillaume Support à trois livres sire pure. Plus la mignonne à Catherine Barnavor à 3 livres sire pure. » Chaque année quelqu'un était nommé pour incanter ces dignités sur la place de Colonzelle.

Cette confrérie, à laquelle se rattachaient les recrues ou bravades périodiques, exécutées le 1^{er} août sous la direction de l'abbé de la jeunesse, existait et fonctionnait encore en 1793. Elle reparait même avec son reinge en 1805, 1806 et 1807, mais ce sont dernières dates où elle figure dans le vieux registre de ses statuts et comptes, où nous avons puisé la plus part des renseignements ci-dessus.

Confrérie du Saint-Sacrement.

Elle existait antérieurement à 1633. La confrérie de S^t-Pierre lui fut alors réunie.

Confrérie du Saint Rosaire de l'Immaculée-Conception de Marie.- Elles ont été établies sous M^r Guinand.

« Sur le registre original de la paroisse de Colonzelle, nous trouvons : « 1° Une ordonnance
 « M^{gr} Marie Joseph... de la Rivoire de la
 « Tourette évêq. de Valence en date du 4 Mars
 « 1826, autorisant M^r Guinand à rétablir la conf.
 du S^t Sacrement, dite des pénitents blancs.
 « 2° Une autre ordonnance du même évêque de
 « Valence (30 Oct. 1827.) lui accordant le pou-
 « voir d'ériger les confréries du St Rosaire et
 « de l'Immaculée- Conception.
 « 3° En l'année 1849 erection d'une association
 « réparatrice contre la profanation du dimanche
 « et des blasphèmes.
 « 4° L'année 1856 voit l'établissement de la conf-
 « rerie du S. Cœur de Jésus. (30 Nov. 1856)

(A suivre)

Suppl. à l'ami des Familles
 Octobre 1911 N°21

Notice historique sur la
 paroisse de Colonzelle (Suite)

En 1863, lorsque fut donnée à la paroisse la grande mission prêchée par les R. P. Séraphin et Ladislas ; la congrégation du Tiers-Ordre, fut établie par les missionnaires capucins.

En 1864, rétablissement de la confrérie de l'Immaculée Conception.

VI. INSTITUTION CHARITABLE DE
 COLONZELLE.

L'église, dépositaire de la charité et nourrice des pauvres, a toujours attribué à ceux-ci une part des dons et aumônes qu'on lui faisait à elle-même ; et, quand la dîme eut été établie, une part fut attribué aux pauvres.

La transaction du 23 août 1566 entre le doyen de Grignan et les consuls de Colonzelle portait

que le chapitre payerait aux pauvres de Colonzelle « à la congnoissance du conseil » la 24^e partie de la dîme ; et les compte du chapitre de 1585 montrent que celui-ci payait alors aux pauvres de Colonzelle 2 saumées de blé conségail par an.

Mais en 1601, une requête des habitants contient la demande par ceux-ci de la 24^e partie des pauvres, d'un prédicateur du carême etc., et elle est suivie d'une ordonnance épiscopale prescrivant l'observation de l'accord intervenu sur ce point.

Vingt ans plus tard, les habitants réclament encore au chapitre la 24^e partie de la dîme stipulée en 1566, le repas donné aux consuls et le pot de vin des vendanges, abandonnées par ceux-ci aux pauvres.

Cet abandon ne fait-il pas l'éloge des consuls ? Il est vrai qu'ils avaient la charge de la santé publique, et la protection des pau-

vres et des enfants abandonnés.

On trouve encore en 1789 la question de la 24^e partie de la dîme reprise de nouveau avec toute la passion des époques troublées, et l'administration municipale se faisant elle-même justice en retenant les grains de la redevance ecclésiastique jusqu'au paiement des pauvres.

Les avocats Bovis et de Payan, dans leurs mémoires, donnent raison complète au chapitre, la transaction de 1566 n'ayant pas de valeur à leurs yeux. Mais les défenseurs de la commune prenaient sans doute des conclusions contraires non moins explicites.

Une note de l'an XI semble attribuer aux pauvres du lieu un domaine, alors aux mains de la régie nationale; c'est là une erreur. Voici l'explication : par testament du 22 août 1677, Anne Armand de Colonzelle, avait institué J.C. son héritier,

et commis divers ecclésiastiques pour établir un corps de missionnaires auxquels elle assignait les revenus de 12,000 livres, et pour fonder, avec le reste de ses biens, un séminaire dans le diocèse de S^t- Paul. Le procureur des pauvres de Colonzelle prétendit à la succession de la défunte comme représentant J.C., et les sœurs de celle-ci demandèrent, de leur côté l'annulation du testament. L'affaire, portée au parlement de Grenoble, fut plaidée avec solennité ; et la cour décida, le 16 juillet 1678, que le testament serait exécuté en sa forme et teneur que les missions seraient fondées et le séminaire établi. (A suivre)

*Suppl. à l'ami des Familles
Décembre 1911 N°22*

*Notice historique sur la
paroisse de Colonzelle (Suite)*

Effectivement, l'évêque de Saint-Paul chargea Louis Cymar, missionnaire de Pierrelatte, de la direction de l'établissement formé pour l'éducation des clercs.

Toutefois, le procès engagé par les héritiers de la testatrice avait singulièrement diminué le montant de la succession, et l'entreprise de l'œuvre échoua peu après. Cependant l'évêque, pour mettre à profit la fondation d'Anne Armand, institua une théologale ou prébende obligeant à prêcher et à enseigner la théologie.

Signalons le bureau de bienfaisance de Colonzelle, aux secours desquels participent les deux paroisses de Colonzelle et de Margerie, mais dont le revenu annuel s'élève à peine à une trentaine de francs.

INSTITUTION SCOLAIRES DE COLONZELLE.

En 1633, l'assemblée générale délibère sur le traitement du maître d'école, porté à 6 écus d'or. En 1678, elle s'occupe du choix de Brémond pour maître d'école et du rôle de ceux qui devront le nourrir. Puis en 1685, ~~(elle délibère)~~ elle alloue 17 écus au curé, qui se charge des écoles. En 1704, elle délibère sur les gages fixés à 30 livres, de Joseph Brive, de Vaison, agréé par le comte de Grignan pour instruire la jeunesse, et sur l'engagement de le faire nourrir par les parents des écoliers, à proposition des enfants envoyés à son école. Depuis lors jusqu'à la révolution, Colonzelle est régulièrement pourvu d'un instituteur, dont la position s'améliore de plus en plus.

Les seigneurs de Grignan venaient parfois

en aide à leurs vassaux de Colonzelle. Vers 1668, ils leur donnèrent 600 livres pour leur école communale.

L'enseignement primaire est donné dans ce lieu depuis de longues années, aux garçons par un instituteur laïque, aux filles par une religieuse du Saint-Nom-de-Jésus dont la maison-mère est à Loriol. (Drome.)

VIII. Paroisse de Margerie.

« Avant de terminer notre notice historique de Colonzelle, disons un mot, pour être complet sur Margerie, hameau qui fait partie de la commune de Colonzelle. »

La partie méridionale de Colonzelle se trouvait en 1484, longée par une route allant du village de ce lieu à Montségur qu'elle atteignait en franchissant le lez au moulin de Montségur. Au couchant

de la route est un bois appelé devès de Margerie, et au levant des terres cultivées et quelques paturages.

En 1489 il y avait près de cette route le lieu dit en Margeries, mot qui, d'après Mr de Coston, dérive du latin marga, marne ; et une famille Saramand, de Montségur, y possédait une terre.

On trouve en 1553 un habitant de « la theulière de Margeries », paroisse de Colonzelle, » faisant son testament, et en 1556 « prud'homme Jehan Fransson, laboureur de la theulière de Margeryes. »

*Quelques habitations alors établies près de la route, surtout au levant, se multiplièrent peu à peu, et en 1727 le « hamau du nom de Margeries » contenait 15 ou 16 ménages, et avait un four.
(A suivre)*

*Suppl. à l'ami des familles
janvier 1912*

N°23

*Notice historique sur la
paroisse de Colonzelle (Suite)*

En 1762, le vicaire général de St Paul y trouvait 18 granges et 101 personnes, ce qui ne s'accorde guère avec un état de 1789, qui n'y place plus que 75 habitants dans 15 maisons. En retour, on trouvait à Margerie, en 1866, 33 maisons, ou ménages comprenant 123 personnes.

L'éloignement d'une forte demi-lieue où Margerie était de Colonzelle, son agglomération peut-être d'autres circonstances aujourd'hui inconnues, y firent élever, au levant et tout près de la route, un petit sanctuaire en l'honneur de N.D. des Lumières, parfaitement orienté.

La date de son érection est inconnue. Peut-être suivit-elle de près l'érection de N.D. des Lumières près d'Apt (Vaucluse.) sanctuaire élevé en 1661 et qui est un des lieux de pèlerinage les plus fréquentés de la Provence. Cependant la chapelle de Margerie

n'est connue qu'à partir du commencement du XVIII^e siècle, et le plus ancien renseignement que nous ayons sur elle est la date de 1707 que porte un tableau qu'on y voit encore, tableau peint sur toile et représentant la descente de la croix. Encore, pour que le renseignement fût probant, il faudrait que le tableau eût été fait pour cette chapelle, ce que rien ne garantit. Quant aux murs de l'église, il portent dans la partie ancienne, qui avait 8 mètres de long sur 5m.32 de large, les marques d'une certaine vétusté, mais aucun caractère précis. En 1742 on l'agrandit de quelques mètres, et bientôt après on compléta le tout par un porche.

En effet, devant la chapelle était autrefois un porche composé d'une voûte massive supportée par des piliers que reliaient des arcades à jour, complètement ouvertes au nord, au couchant et au midi. Son âge et son auteur sont indiqués par cette inscription gravée sur l'arc occidental de ce porche, aujourd'hui encore subsistant, mais transformé, comme nous le dirons

plus loin :

1744 + I.P.

On prétend que c'est une famille de Montségur, Bourdonnas, qui le fit construire en actions de grâces de quelque faveur obtenue. Ce qui est certain, c'est qu'il y a aujourd'hui dans l'église un tableau ex-voto représentant un homme et une femme, qu'on dit être les nommés Bourdonnas.

Cette Chapelle était en effet un lieu de pèlerinage ; on y allait demander à Dieu, par l'intercession de N.Dame, diverses grâces, mais principalement la guérison des maladies des yeux. Le 15 août ou le dimanche dans l'octave de l'assomption, il y avait un grand concours et de nombreuses communions. Mais peu à peu l'abus s'introduisit, et la fête devint pour beaucoup une foire et même une occasion de désordres. Aussi en 1746 l'évêque défendait de dire la messe à Margerie le dimanche dans l'octave de l'assomption, « à cause des excès commis jusqu'à présent à pareil jour. »

D'ailleurs, le service de ce dimanche était exceptionnel, et les habitants du lieu avaient de la difficulté pour accomplir leurs devoirs religieux. « La paroisse la plus

Rapprochée dudit hameau » était « celle de Richeranche, qui, » comme Colonzelle, était « éloignée d'une demy lieue. » Elle (en) était « séparée par le ruisseau d'Olière et par celui de Reausset, » qui étaient souvent enflés au point qu'on ne pouvaient les traverser ; et alors « si l'on ne passait pas dans les terres » dont les propriétaires pouvaient interdire l'accès, il y avait $\frac{3}{4}$ de lieu à faire de Margerie à Richeranches. Du reste, le chemin entre ces deux localités « était impraticable en hiver et dans les temps d'humidité. » Et puis, ce n'était « point du curé de Richeranches, mais de celui de Colonzelle que les habitants de Margerie » devaient recevoir l'instruction et le secours spirituels. » Le chemin de Margerie à Colonzelle était praticable en tout temps ; » mais, d'autre part, « ces habitants ne pouvaient envoyer leurs enfants au catéchisme, nonobstant les exhortations que leur en » faisait « le sieur curé. »

*« Suite et fin au prochain N° de Mars. »
Suppl. à l'ami des familles
Février 1912 N° 24*

*Notice historique sur la paroisse
de Colonzelle. (Suite et fin)*

Tels étaient du moins les principaux motifs d'une requête présentée à l'évêque par les consuls de Colonzelle, en 1762, pour en obtenir l'établissement « d'un secondaire à Colonzelle, » moyennant quoi « tant les granges que les habitants de Margerie » pussent « entendre la messe les jours de dimanche et fêtes, et les enfants et autres personnes qui « avaient » besoin d'instruction » n'en fussent pas privé comme par le passé.

Ces motifs étaient fondés, comme le constata le grand vicaire du prélat dans la visite dudit hameau, de sa chapelle, du tabernacle, etc... de sorte que satisfaction fut en partie donnée à la requête.

Cette chapelle continua à être purement un lieu de dévotion et de pèlerinage. Il n'y eut pas de prêtre

En résidence à Margerie avant la révolution. Seulement un capucin de Valréas y alla plusieurs années faire le service le jour de la fête.

Mais la chapelle vit luire au commencement de notre siècle l'espoir fondé d'un service régulier. Elle était plus ou moins légalement qualifiée d'annexe, lorsque, le 26 septembre 1813, M^r Jean Blanc, de Chamaret, lui légua 4.000 francs, qui, recueillis en 1820, servirent à l'achat d'une rente de 206 francs. Puis, l'établissement d'un cimetière, la construction d'un petit presbytère en face de la chapelle et de l'autre coté de la route, l'achat des ornements nécessaires au culte, l'agrandissement de la chapelle, portée à 16^m de long sur 5^m32^c de large, par l'adjonction d'un porche, dont on n'eut guère qu'à boucher les ouvertures superflues, tout préparait les voies à une érection canonique et légale.

Plus tard, une chapelle latérale dédiée à TS Vierge fut construite, ornée d'un bel autel en marbre blanc.

Déjà en 1822 Mr Raspail avait commencé à desservir le hameau a titre de vicaire. Grâce à d'actives démarches, un décret du 26 Février 1823 érigeait Margerie en chapelle vicariale et le 27 Mai de la même année M^{gr} l'évêque et M^r le préfet créaient la fabrique chargée d'administrer le temporel.

La vicairie fut occupée par M^r Raspail jusqu'en 1825. Après lui vinrent : en 1826 M^r Desandrés, en 1828 M^r Gau et M^r Brunel, en 1830 M^r Charte, en 1831 M^r Roux, et en 1835 M^r Bourgeaud, en 1841 M^r Vachon et en 1849 M^r Chamoux « jusqu'en 1888, année de sa mort.

« En 1889 M^r André Auguste succéda à M^r Chamoux, « En 1891 M^r Raynaud, en 1894 M^r Pochon, de 1895 jusqu'à 1910 M^r Bornes, et M^r Gauthier, curé actuel. »

Pendant que M^r Chamoux était curé, des démarches furent faites pour l'érection de lieu en succursale, et couronnés de succès. Cestte érection fut accordée le 30 decembre 1865 ; de sorte que Margerie forme aujourd'hui une petite paroisse de 160 âmes, dépendant comme Colonzelle, son ainée, du diocèse du Valence.

Son église, grâce au zèle pieux du curé Mr Chamoux « et de ses successeurs » est bien tenue. Toujours dédiée à N.D. des Lumières, dont la fête s'y célèbre le 15 Août, elle ne manque pas plus de grâce que le magnifique paysage qui environne et encadre son petit village. Elle possède un tableau de prix qui est signalé en ces termes dans un rapport de 1877 sur les oeuvres d'art de la Drôme : « L'église de Margerie sur Colonzelle et plus au Nord, celle de Puy-St Martin ont des toiles de Mme Hebert et de Mr Nouvel (La Vierge à la drappe de Mignard et la Vierge et l'enfant Jésus de Simon Vouet. »

La distance d'environ 4 Kil. qui sépare Margerie du village de Colonzelle, (2 Kil. seulement,) chef-lieu de la commune, a motivé la création à Margerie d'une école de hameau. Etablie par un décret de 1880, celle-ci est tenue par une institutrice laïque depuis le 20 avril 1880. On voit que ce charmant petit pays est dans la voie d'un progrès véritable. (FIN) Sup. au Bull.

MES CHÈRES PAROISSIENS.

Je suis heureux de vous annoncer que Dieu, dans son infinie bonté, a daigné choisir un enfant de votre famille paroissiale, pour en faire un apôtre de son évangile.

Mercredi 18, il sera ordonné prêtre du Seigneur, au G^d Séminaire de St Paul 3 châteaux a 7^h du matin.

Dimanche 22, il dira sa première messe solennelle avec Diacre sous Diacre dans l'église de votre paroisse, à Colonzelle à 10^h1/2.

C'est une douce joie pour votre pasteur de vous inviter à cette fête du cœur, vous et tous les membres de votre famille.

Vous nous feriez un sensible plaisir, de l'honorer de votre présence.

*Votre Curé, GUILHAUMON P.
Colonzelle le 18 Octobre 1911.*

